

Des accueils de loisirs du plateau d'Amancey Du 01/09/2021 au 31/08/2022

L'Accueil de Loisirs du plateau d'Amancey, géré par Familles Rurales Association du plateau d'Amancey, est un lieu d'accueil, de socialisation et d'éveil pour les enfants de 2 à 17 ans, en dehors du temps scolaire. Il est déclaré auprès de Jeunesse et Sport Doubs.

Familles Rurales Association du plateau d'Amancey est affiliée à Familles Rurales Fédération du Doubs.

L'Accueil de loisirs met en œuvre le projet éducatif élaboré par des parents adhérents et bénévoles de l'association (Document disponible à l'entrée du périscolaire).

Le présent règlement intérieur a pour objet d'organiser les relations entre l'Accueil de loisirs du plateau d'Amancey, ci-après désigné « l'Accueil de loisirs » et le ou les titulaires de l'autorité parentale sur l'enfant concerné par les services proposés, ci-après désigné(s) « les Parents ».

Il définit les modalités pratiques de fonctionnement de l'Accueil de loisirs.

Article 1 - Périodes d'ouverture et formules proposées

❖ Le Périscolaire

A Amancey :

L'Accueil de loisirs est ouvert les lundis, mardis, jeudis et vendredis scolaires, matins, midis et soirs, de 7h00 à 8h30, de 11h45 à 13h45 et de 16h15 à 18h15.

Les matins et soirs, la facturation est établie par tranche de demi-heure. Toute tranche horaire débutée est due. Ces horaires et modalités pourront être revus en fonction des horaires définis par les écoles respectives des inscrits.

Un petit déjeuner est proposé le dernier vendredi du mois ; et un goûter équilibré et varié est mis en place par et pour les enfants tous les jours.

A Cléron :

L'Accueil de loisirs est ouvert les lundis, mardis, jeudis et vendredis scolaires, matins et soirs, de 7h00 à 8h15 et de 16h30 à 19h00, avec une facturation à la demi-heure, toute tranche horaire est due.

❖ Les Mercredis

Nous proposons un accueil de 7h à 18h15. Un accueil échelonné est mis en place de 7h à 9h ainsi que de 17h30 à 18h15. Il est possible d'inscrire son enfant à la journée ou à la demi-journée, avec ou sans repas.

❖ Les vacances scolaires

L'accueil de loisirs est ouvert à chaque vacance (sauf Noel) du lundi au vendredi : la 1^{ère} semaine lors des petites vacances (parfois la seconde), 3 semaines en juillet et 1 semaine fin août ; dès que les dates sont fixées, vous pouvez les consulter sur notre site
https://www.famillesrurales.org/plateau_amancey/

Pour les enfants de 2 à 11 ans, notre accueil de loisirs est ouvert dès 7h et jusqu'à 18h15 ; les diverses formules d'accueil sont précisées dans la grille tarifaire que vous pouvez consulter sur notre site https://www.famillesrurales.org/plateau_amancey/

Pour les vacances estivales, il est possible d'inscrire son enfant à la demi-journée, journée ou à la semaine (tarif préférentiel si inscription à la semaine).

Des séjours extérieurs (type camp) sont organisés durant les vacances d'été.

❖ L'Action Jeunes

Cet accueil de loisirs spécifique pour les adolescents entre 11 et 18 ans, propose 3 modalités d'accueil :

En périodes scolaires, les temps d'accueils sont organisés le mercredi de 14h à 17h, et le vendredi de 18h30 à 21h30. Lors de ces temps d'accueils, les jeunes auront l'occasion de mener à bien des projets collectifs, mais également de participer à de multiples activités et sorties.

En période de vacances scolaires, des accueils de loisirs sont également proposés aux adolescents. L'organisation des accueils de loisirs peut varier en fonction du contenu. Ces derniers peuvent se dérouler sur place, au Local Ados, ou en extérieur, lors d'éventuels camps ou activités dont les jeunes sont acteurs.

Ces différents accueils sont soumis à inscription, par le biais du Portail Familles.

Article 2 - Lieux d'accueil

Selon les accueils de loisirs les enfants et adolescents peuvent être accueillis sur 3 sites différents :

- Le site du périscolaire d'Amancey (20 rue des Rosiers) pour les accueils périscolaires et extrascolaires.
- Le site de Cléron (4 place de la Mairie à Cléron) pour les accueils périscolaire matin et soir dans cette commune.
- Le « local ado » (3 place de la Mairie à Amancey). Il accueille les adolescents pour leur temps de rencontres en période scolaire et pendant les vacances.

Selon les activités prévues l'accueil des enfants et adolescents peuvent avoir lieu ailleurs (sortie, camp estival...) L'adresse et le lieu de rendez-vous sont alors indiqués aux parents lors de la communication de l'activité.

Article 3 - Sorties et séjours accessoires

Lorsque des sorties sont prévues, pendant les vacances ou les mercredis, les Parents en sont informés lors de l'inscription (ou au plus tard 7 jours à l'avance). En fonction de la sortie, le repas est fourni ou un pique-nique pourra être demandé aux Parents.

Pour les sorties en dehors du village, les Parents devront connaître la date, le lieu, les horaires et toutes informations nécessaires à son bon déroulement.

Dans le cadre de l'Accueil de loisirs, plusieurs séjours accessoires (aussi appelé camp) peuvent être organisés, avec un nombre maximum de 4 nuitées consécutives. Les Parents sont informés des conditions générales d'accueil et du déroulement par le biais d'un mail, du site internet, de tract, d'une réunion. Un livret est transmis aux familles après l'inscription afin de leur faire connaître les détails des activités, l'organisation du séjour et le matériel nécessaire.

Article 4 - Encadrement

Les personnes qui exercent les fonctions de direction et d'animation de l'Accueil de loisirs sont titulaires des titres ou diplômes requis par la réglementation. Les taux d'encadrement sont fixés en application de celle-ci.

Article 5 - Modalités d'inscription et documents à fournir

❖ Le dossier d'inscription

Ce dossier est le même pour tous les accueils de loisirs proposés par l'Association (périscolaire, extrascolaire, Action jeune)

Pour une première inscription, les parents devront remplir une demande de création de compte sur le « Portail Familles ».

Si les parents possèdent déjà leur compte sur le Portail Famille, ils devront actualiser les informations directement via le Portail Familles et fournir les pièces annexes nécessaires.

Une fois leur compte créé, il leur faudra remplir les informations demandées et transmettre les pièces jointes annexes nécessaires (attestation d'assurance, copie des vaccins, justificatif de quotient familial, PAI,...).

❖ L'organisation des inscriptions

Une inscription n'est possible que si le dossier de renseignements est complet.

Les inscriptions et modifications d'inscriptions se font directement sur l'Espace Familles <https://plateauamancey.portail-defi.net>

Dans tous les cas, aucune inscription ou modification d'inscription ne sera acceptée si elle faite oralement ou par téléphone.

Toute inscription hors délai sera étudiée. En fonction des possibilités d'accueil de la structure, l'inscription pourra être ou ne pas être acceptée

❖ **Délais d'inscription, modification ou suppression d'inscription**

- Pour les activités périscolaires et les mercredis, **toute inscription / modification / annulation doit se faire (dernier délai) 48h en jours ouvrés avant l'accueil par écrit**. Toute demande d'annulation hors délai donnera lieu à une facturation. Les demandes doivent être faites sur le Portail Familles.

Nous recommandons aux parents d'anticiper au maximum les inscriptions de son enfant. Il est possible d'inscrire, en une seule fois, son enfant aux activités périscolaire pour l'année scolaire entière.

Toute inscription hors délai sera étudiée. En fonction des possibilités d'accueil de la structure l'inscription pourra être acceptée ou non.

Nous rappelons que tous les évènements scolaires (grèves, sorties ...) sont indépendants de l'accueil de loisirs et il convient par conséquent à chaque parent de désinscrire son enfant.

En cas de fermeture de l'accueil de loisirs pour des raisons extérieurs à son fonctionnement (confinement national), la direction du périscolaire se charge de faire les désinscriptions des enfants.

- Pour les accueils de loisirs extrascolaires, une date limite d'inscription est communiquée aux Parents. Les délais de modifications ou d'annulation sont de **48h en jours ouvrés avant l'accueil. Toutes les demandes doivent être faites sur le Portail Familles**.
- Pour l'Action Jeunes, toute demande d'inscription / modification / annulation doit se faire **au plus tard 48h avant l'accueil via le Portail Familles**. Pour chaque période de vacances, une date limite d'inscription est communiquée aux Parents. Toute inscription hors délai sera étudiée.

Article 6 – Fonctionnement général

❖ **L'arrivée et le départ des enfants**

Les Parents doivent accompagner et présenter leur(s) enfant(s) à l'animateur. De même le soir, ils doivent venir chercher leur(s) enfant(s) auprès de l'animateur.

Durant les vacances et les mercredis, l'accueil des enfants s'effectue entre 7h et 9h. Il est demandé aux Parents de venir les chercher entre 17h et 18h15

Attention ! Les enfants ne peuvent quitter l'Accueil de loisirs qu'accompagnés par leurs Parents ou par une personne désignée sur la fiche de renseignement (rempli en ligne). La carte d'identité doit être en possession de la personne qui amène ou récupère l'enfant. Elle peut être demandée au moment de l'accueil ou du départ de l'enfant.

A partir de 6 ans, un enfant peut rentrer seul chez lui si ses parents en ont donné l'autorisation sur la fiche individuelle de renseignements enfant.

Si aucune des personnes autorisées ne se présente pour venir chercher l'enfant, et si les Parents ne peuvent être joints, l'Accueil de loisirs contactera le Maire (ou la gendarmerie).

❖ **Les affaires à apporter pour l'enfant**

Tous les vêtements des enfants doivent comporter **obligatoirement** leur nom et prénom.

Concernant les maternels, il sera demandé aux Parents de fournir une tenue de rechange.

Les affaires non récupérées en fin d'année sont données à des associations caritatives ou conservées par l'association.

❖ **Les devoirs**

L'accueil de loisirs propose un temps dédié aux devoirs les lundis et jeudis soirs, sur demande soit des parents soit de l'enfant.

Un animateur encadre ce temps de travail. Il peut accompagner, encourager, faire réciter, lire etc... L'enfant pourra être amené à faire ses devoirs en autonomie. Les parents restent donc garants du travail scolaire de leur enfant et doivent le vérifier et le valider avec lui.

Article 7 - Absences de l'enfant

En cas d'absence prévue de leur enfant pendant une période où il est inscrit, les Parents doivent en informer le directeur de l'Accueil de loisirs selon les modalités et les délais cités ci-dessus article 5.

En cas d'absence imprévue de leur enfant, les Parents doivent impérativement informer le directeur de l'Accueil de loisirs par téléphone au : *n° 06.73.50.25.13 ou 03.81.58.86.59*

Toute absence non excusée dans les délais et/ou non justifiée par un certificat médical, fourni au plus tard 2 jours après le retour de l'enfant, ne pourra donner lieu à remboursement.

Article 8 - Tarifs

Les barèmes sont établis selon une tarification modulée et liée au quotient familial de la famille. Ils sont établis sous réserve de modifications pouvant intervenir au 01/01 ou au 01/09 suivant l'évolution de l'inflation, du prix des fournitures, de la valeur du SMIC, des quotients familiaux des familles et du montant de la subvention de la collectivité. En fonction de l'activité et du contexte, la modification des tarifs peut intervenir à une autre date. La modification sera présentée sous forme d'avenant au présent règlement intérieur et sera communiquée aux utilisateurs par courrier ou mail.

Pour pouvoir appliquer cette tarification, nous avons besoin de connaître votre numéro d'allocataire CAF, ainsi que de votre autorisation à consulter votre quotient familial grâce à l'accès à un logiciel spécifique de la CAF (CAFPRO) ; il nous est ainsi possible d'appliquer au plus juste la tarification et donc votre facture mensuelle.

Ces données confidentielles seront utilisées dans le respect de la législation en vigueur et dans le strict cadre de notre activité, soumise à l'obligation de discréetion.

En cas d'impossibilité pour Familles Rurales de connaitre votre quotient familial, nous serons dans l'obligation d'appliquer le tarif maximum défini. Si votre dossier CAF n'est pas à jour, nous pourrons être amenés à vous demander votre avis d'imposition.

Pour les familles ayant un régime spécifique (MSA, SNCF...), il convient de nous fournir une **attestation de quotient familial à défaut le tarif le plus élevé sera appliquée.**

Article 9 - Facturation, modes de paiement, attestation fiscale

Les sommes dues par les Parents au titre de l'engagement pris avec Familles Rurales Plateau d'AMANCEY font l'objet de factures émises mensuellement. Les factures sont envoyées sur un support dématérialisé (adressées par courriel).

Sur simple demande écrite des Parents, les factures peuvent leur être adressées sur support papier, à la place du support dématérialisé.

Les Parents s'engagent à régler les sommes dues lors de l'inscription de l'enfant, de préférence par virement bancaire ou par Carte Bancaire par le biais du Portail Familles.

Nous acceptons aussi les paiements par chèque (à l'ordre de Familles Rurales Plateau d'Amancey), les E-CESU (Chèque Emploi Service Universel via votre espace internet), les chèques Vacances ANCV et l'espèce.

Seuls les règlements en Euros sont acceptés.

Les services et frais sont payables à la date d'échéance indiquée sur la facture.

Toute demande d'annulation hors délai donnera lieu à une facturation.

En cas de séparation des Parents, il leur est demandé de mentionner, sur la fiche individuelle d'inscription, lequel d'entre eux sera destinataire des factures de l'Accueil de loisirs, en fonction des périodes (périscolaire et extrascolaire).

En cas d'absence de paiement et sans prise de contact de votre part sur les difficultés que vous pourriez rencontrer, l'Accueil de loisirs saisira la juridiction compétente.

Nous demandons aux Parents de ne déposer aucun moyen de paiement chèques, espèces, ANCV et dans la boîte aux lettres extérieure. Si tel est le cas, la direction décline toute responsabilité en cas de perte de règlements déposés.

Article 10 - Santé

❖ Allergie, problème spécifique de santé ou handicap

Le directeur de l'Accueil de loisirs doit en être informé et mettra tout en œuvre pour favoriser l'accueil de l'enfant.

En cas d'allergie nécessitant un protocole alimentaire particulier et uniquement sur avis médical, l'accueil de loisirs peut fournir un repas adapté à l'enfant. Selon la complexité de mise en œuvre du régime alimentaire et les possibilités en termes de fourniture, l'Accueil de loisirs peut demander aux Parents de fournir pour leur enfant le repas et le goûter (qui ne leur seront pas facturés).

Les Parents s'engagent à transmettre le Protocole d'Accueil Individualisé (PAI) de l'enfant établit au sein de son école. Un PAI peut-être établit en cas de prise en charge d'un enfant porteur d'un handicap ou pour un problème de santé spécifique. L'Accueil de loisirs adaptera l'accompagnement de l'enfant en fonction du PAI.

❖ **Maladie ou accident sur le lieu d'accueil, prise de médicaments**

En cas d'accident survenant sur le lieu d'accueil, le directeur de l'Accueil de loisirs prévient les pompiers ou l'hôpital le plus proche. En cas de maladie, les Parents ou les personnes désignées sont prévenus.

En cas de traitement médicamenteux, il est demandé aux Parents de faire prescrire par le médecin, dès que cela est possible, un traitement qui est à donner en 2 prises : le matin et le soir par les Parents eux-mêmes.

Le personnel de l'Accueil de loisirs peut être exceptionnellement autorisé à administrer un traitement médical à l'enfant dans un cas particulier et ordonné par le médecin traitant. **Dans ce cas précis, une autorisation écrite des parents est demandée en plus de l'ordonnance. Le traitement est fourni par les parents avec le nom de l'enfant sur chaque boîte et la posologie.** Le pharmacien aura indiqué, ou sur l'ordonnance ou sur la boîte, la correspondance en cas de médicament générique. Tout traitement médical administré à la maison doit être signalé au Directeur.

La structure accepte, si l'état de santé de l'enfant le nécessite, la venue d'un intervenant extérieur (kinésithérapeute, psychomotricien...) : les parents devront en informer le Directeur au préalable et fournir une ordonnance.

Article 11 - Régimes alimentaires particuliers

L'Accueil de loisirs peut satisfaire certains choix alimentaires s'ils ne nuisent pas à l'organisation du service.

Article 12 - Assurance

Les Parents doivent assurer leur enfant au titre de la responsabilité civile (attestation au nom de l'enfant à fournir à l'inscription) pour couvrir les dommages dont l'enfant serait la cause directe.

Pour tous les dommages que l'enfant pourrait occasionner en dehors de la responsabilité civile, il est fortement conseillé aux Parents de souscrire à une assurance individuelle (dommages corporels).

L'Accueil de loisirs a souscrit une assurance garantissant les conséquences financières de sa responsabilité civile, celle de ses préposés, celle des participants aux activités proposées.

Quand une personne participant aux activités organisées par l'association, subit un préjudice matériel ou corporel et dès lors qu'il apparaît que la responsabilité de l'association est engagée, que ce soit par imprudence ou négligence, les dommages sont couverts.

L'Accueil de loisirs décline toute responsabilité en cas de perte ou de détérioration d'objet personnel appartenant à l'enfant (jouet, bijou, vêtement, objet de valeur...) qui n'aurait pas été demandé expressément par la structure.

En dehors des heures d'ouverture de l'Accueil de loisirs et lors des activités exceptionnelles impliquant la présence des familles (fête par exemple), l'Accueil de loisirs n'est pas responsable des enfants.

Article 13 - Respect des règles de vie

Les Parents s'engagent à respecter le présent règlement intérieur, le projet éducatif et pédagogique de l'Accueil de loisirs. L'équipe d'encadrement ou le CA de l'association prendra des mesures pouvant aller jusqu'à l'exclusion temporaire ou définitive de la famille en cas de non-respect et de désaccord avec les projets.

Les Parents seront informés de tout manque de respect, acte de violence ou refus de se conformer aux règles indiquées par les responsables de l'Accueil de loisirs de la part de leur enfant. En fonction de la gravité des faits, l'équipe d'encadrement de l'Accueil de loisirs ou le CA de l'association prendra des mesures pouvant aller jusqu'à l'exclusion temporaire ou définitive de l'Accueil de loisirs, sans remboursement.

Article 14 - Communication entre la direction, l'équipe d'animation et les parents

Le projet éducatif et le projet pédagogique de l'Accueil de loisirs sont tenus à disposition des Parents.

Les Parents peuvent obtenir, auprès des animateurs, des informations sur le déroulement des journées passées à l'Accueil de loisirs ou à venir. Le directeur est à leur disposition pour tout autre renseignement.

Ils sont invités à consulter les tableaux d'affichage situés à l'entrée de l'accueil périscolaire où figurent le programme des animations, les menus, ainsi que le site internet de l'Accueil de loisirs : http://www.famillesrurales.org/plateau_amancey/

Article 15 – Résiliation

En cas d'augmentation des tarifs de l'Accueil de loisirs au cours de l'année (cf. article 8), les parents peuvent résilier l'inscription prise pour leur enfant, dans le délai de 15 jours à compter de la réception de l'information relative à l'augmentation de tarifs.

Article 16 – Acceptation du règlement intérieur

Les Parents ont pris connaissance et acceptent les dispositions du présent règlement intérieur. Le règlement intérieur est applicable sur l'année du 01/09/2021 au 31/08/2022. Il peut être modifié selon la nécessité par avenant en cours d'année. L'avenant sera applicable le mois suivant sa diffusion.

Article 17 – Données personnelles

Conformément à l'article 27 de la loi "Informatique et Libertés" du 6 janvier 1978, les champs d'information que vous remplissez sur le site sont nécessaires à l'enregistrement et au traitement de vos demandes. Nous ne les transmettrons pas à des tiers.

Conformément aux dispositions de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les internautes disposent d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données qui les concernent. Ce droit s'exerce par email, en justifiant de son identité, à l'adresse email suivante : al.amancey@famillesrurales.org

Article 18 – Recours

En cas de litige, l'utilisateur est invité à se rapprocher la fédération Familles Rurales du Doubs. En cas d'insatisfaction ou 2 mois après avoir adressé une réclamation demeurée sans réponse, l'utilisateur peut soumettre le différent au Médiateur Familles Rurales : mediateur@famillesrurales.org et/ou à Fédération Nationale – Guillaume RODELET – Médiateur, 7 Cité d'Antin, 75 009 Paris.

Cet ultime mode de règlement amiable des litiges reste facultatif, l'utilisateur demeure libre de saisir à tout moment la juridiction compétente.

Fait à _____, le _____ / _____ / _____

Signature du père
(tuteur légal ou parent 1)

Signature de la mère
(tutrice légale ou parent 2)

Maud POURCELOT,
Présidente de l'Association Familles Rurales du plateau d'Amancey